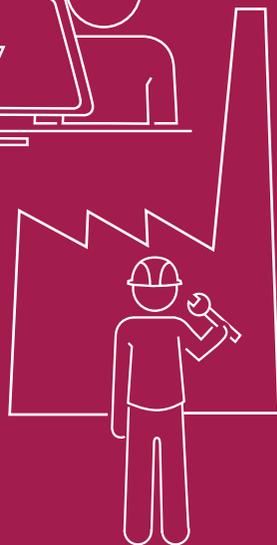
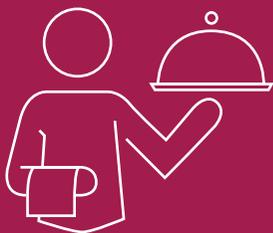


# LE TITRE DE COMPÉTENCE, UN OUTIL RH AU SERVICE DES ACTEURS DE L'ENTREPRISE



## **LE TITRE DE COMPÉTENCE, C'EST QUOI ?**

Ce document atteste officiellement de la maîtrise du savoir-faire de vos (futurs) collaborateurs qui ont de l'expérience dans un métier mais ne possède pas de diplôme. Après avoir réussi une épreuve, évaluée par un jury professionnel, les candidats obtiennent un « **Titre de compétence** ». Ce Titre est délivré grâce au Fonds social européen et au Plan Marshall 4.0 et au nom des gouvernements francophones.

## **QUELS SONT VOS AVANTAGES ?**

Le Titre de compétence peut être

- un outil de référence lors du recrutement interne ou externe,
- une aide dans le cadre de la rationalisation et l'optimisation des parcours de formation,
- un élément motivation, de valorisation ou de fidélisation de vos collaborateurs,
- une des conditions pour obtenir une prime régionale ou une réduction ONSS pour le Tuteur en entreprise
- une preuve de professionnalisme de vos collaborateurs vis-à-vis de vos clients
- Etc.

## **QUELLES SONT LES GARANTIES DE QUALITÉ ?**

- Le référentiel de validation des compétences est produit et actualisé par les partenaires sociaux sectoriels.
- L'épreuve de validation des compétences est une mise en situation professionnelle reconstituée qui se déroule en présence d'un évaluateur et d'un observateur externe au Centre sur base d'une grille d'évaluation.
- Cette épreuve est réalisée à la demande et en collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels et mise en œuvre dans des Centres de validation des compétences agréés.

## **POUR QUEL TYPE DE COLLABORATEUR ?**

La validation des compétences s'adresse à toute personne de plus de 18 ans ayant une expérience professionnelle mais n'ayant pas de diplôme qui correspond.

## **POUR QUELS MÉTIERS ?**

Il est possible de faire valider ses compétences dans 13 secteurs d'activité (construction, automobile, alimentaire, horeca, industrie technologique, service aux personnes, logistique, etc.)



## CONSULTEZ LA LISTE EXHAUSTIVE DES MÉTIERS SUR LE SITE [WWW.CVDC.BE](http://WWW.CVDC.BE)

Vous y trouverez également une fiche pour chaque métier détaillant :

- la ou les compétences vérifiées lors de l'épreuve,
- les critères sur lequel le jury se basera pour juger le travail,
- la durée de l'épreuve de validation,
- les Centres de validation agréés en Wallonie et à Bruxelles qui proposent les épreuves ainsi que leur agenda

